

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/225

Objet : Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking de l'Ecole de Musique, rue de la Liberté à Sainghin-en-Weppes à l'occasion de la Fête des Allumoirs, il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Ecole de Musique, le samedi 12 octobre 2024 de 14h00 à 23h00 afin que les acteurs de la Fête des Allumoirs puisse garer leurs véhicules et décharger leurs matériels.

Article 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la ville de SAINGHIN-en-WEPPE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Monsieur le Directeur de l'Ecole de Musique
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale.



Fait à Sainghin-en-Weppes le 23 septembre 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

